

Continental 
The Future in Motion

TOTAL CONFIDENCE P L A N



Achetez les pneus
Continental en toute
confiance.

CONTINENTALTIRE.CA

Plan de Confiance Totale

Le Plan de Confiance Totale offre une garantie à la pointe de l'industrie. Achetez désormais des pneus Continental de remplacement avec plus de confiance grâce au Plan de Confiance Totale.



Garantie limitée*

Tous les pneus Continental pour véhicules de promenade et camionnettes bénéficient de la garantie limitée pour une période maximale de 72 mois à compter de la date d'achat. La garantie limitée permet un remplacement gratuit pendant les 12 premiers mois**.



Garantie de kilométrage*

Garantie pour certains produits de remplacement jusqu'à 128 000 kms.



Essai de satisfaction de la clientèle*

Les pneus Continental pour véhicules de promenade et camionnettes achetés en remplacement et portant le nom Continental et les numéros de série DOT bénéficient d'une garantie de jusqu'à 60 jours. Veuillez consulter la brochure du Plan de Confiance Totale pour plus de détails.



Couverture des risques routiers*

La couverture des risques routiers de Continental est unique dans l'industrie parce qu'elle s'applique à tous les pneus de remplacement Continental pour véhicules de promenade et camionnettes achetés et vous offre un pneu de remplacement comparable dans les 12 premiers mois**.



Assistance routière en cas de crevaison*

Changement gratuit de pneu en cas de crevaison pendant trois (3) ans ou remorquage jusqu'à 250 kms sans frais. Les pneus doivent être enregistrés en ligne sur www.totalconfidence-plan.com pour bénéficier de l'assistance routière en cas de crevaison. La couverture est valable pour les achats de pneus de remplacement pour véhicules de promenade et camionnettes effectués à partir du 1er février 2015.



Couverture pour interruption de voyage en cas d'urgence*

Service gratuit de trois (3) ans conçu pour aider à rembourser les dépenses admissibles résultant d'une panne mécanique pendant un trajet en voiture. Les pneus doivent être enregistrés en ligne sur www.totalconfidence-plan.com pour bénéficier de la couverture pour interruption de voyage en cas d'urgence. La couverture est valable pour les achats de pneus de remplacement pour véhicules de promenade et camionnettes effectués à partir du 1er janvier 2022. Limite de 200,00 \$ par jour pour la prestation maximale avec un maximum annuel total de 500,00 \$.

*Sous réserve de certaines restrictions et limites. Voir l'intérieur pour tous les détails.

**Les pneus sont couverts pour une période de 12 mois suivant la date d'achat ou dès les premiers signes d'usure de la bande de roulement (profondeur de 2/32^e po), selon la première éventualité.

En plus des précieux renseignements sur la garantie que vous trouverez dans le présent document, nous vous encourageons à visiter le site Web de Continental Tire Canada, Inc. (« CTC ») à l'adresse www.continentaltire.ca pour en savoir sur la sécurité et l'entretien, et connaître les dernières modifications, notamment un onglet FAQ sur le service à la clientèle avec des brochures téléchargeables. Veuillez également consulter le site Web de la US Tire Manufacturers Association (USTMA) à l'adresse www.ustma.org et le site Web de l'Association canadienne du pneu et du caoutchouc (ACPC) à l'adresse www.tracanada.ca pour en savoir plus sur la sécurité et l'entretien.

LE PLAN DE CONFIANCE TOTAL ENNE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE QUE LE PNEU NE TOMBERA PAS EN PANNE OU NE DEVIENDRA PAS INUTILISABLE EN CAS DE NÉGLIGENCE OU DE MAUVAISE UTILISATION.

Achetez désormais des pneus Continental de remplacement avec plus de confiance grâce au Plan de Confiance Totale. Le Plan de Confiance Totale de Continental Tire offre un ensemble complet de toutes les garanties et services disponibles, notamment une garantie limitée, une assistance routière pour crevaison, une couverture pour interruption de voyage en cas d'urgence, un essai de satisfaction du client, une garantie de kilométrage (le cas échéant) et une couverture contre les risques routiers.

1. ADMISSIBILITÉ

Le Plan de Confiance Totale s'adresse au propriétaire d'origine des pneus neufs de marque Continental pour véhicules de promenade et camionnettes (LT) qui répondent aux critères suivants :

- Nouveaux pneus de remplacement portant le nom de marque Continental et le numéro d'identification de pneu D.O.T.
- Fonctionnement normal.
- Utilisés sur le même véhicule sur lequel ils ont été installés à l'origine, conformément aux recommandations du constructeur du véhicule.
- Acheté chez un détaillant agréé de pneus de marque Continental.

Les pneus utilisés dans les véhicules de compétition ne sont admissibles à aucune couverture en vertu de ce Plan de Confiance Totale. De plus, les pneus utilisés dans les véhicules commerciaux et les parcs de véhicules incluent, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- Taxis, véhicules covoiturage, etc.
- Voitures de police.
- Véhicules d'urgence.
- Les véhicules de service autres que les véhicules de promenade ne sont pas admissibles à la couverture supplémentaire prévue à la section 3 du présent Plan de Confiance Totale.

Le ou les pneus de véhicules immatriculés et normalement utilisés à l'extérieur des États-Unis et du Canada sont exclus de l'admissibilité en vertu du présent Plan de Confiance Totale.

2. QU'EST-CE QUE LA GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT ET QUELLE EST SA DURÉE DE VALIDITÉ?

Couverture de base :

Les pneus admissibles sont couverts par la garantie limitée pendant un maximum de 72 mois à compter de la date d'achat.*

À qui s'adresser pour la garantie de remplacement :

Veillez retourner les pneus au détaillant de pneus de marque Continental autorisé où ils ont été achetés. Le reçu d'achat original et la preuve d'achat doivent être présentés au moment de la réclamation.

Période de remplacement gratuite :

Si un pneu de véhicule de promenade ou de camionnette de marque Continental admissible devient inutilisable en raison d'une condition justifiable, autre que celle énumérée à la section 4, au cours des 12 premiers mois ou dès les premiers signes d'usure de la bande de roulement (profondeur de 2/32 po, soit 1,6 mm), selon la première éventualité, il sera remplacé par un pneu comparable** neuf de marque Continental SANS FRAIS. Le montage et l'équilibrage sont inclus (à l'exception des commandes en ligne). Le propriétaire paie toutes les taxes applicables.

*Au moment de la réclamation, le propriétaire est tenu de présenter les pneus et l'original preuve d'achat indiquant la date d'achat. Si une preuve d'achat satisfaisante n'est pas fournie, la date de fabrication D.O.T. (numéro d'identification du pneu) sera utilisée.

**Un pneu neuf de marque Continental « comparable » peut appartenir à la même gamme de pneus ou à la même construction de base, mais avec une configuration différente du flanc ou de la bande de roulement. La garantie limitée couvre les pneus de valeur égale ou inférieure. Si le client accepte un pneu à prix plus élevé, il doit payer la différence de prix. Tout pneu remplacé en vertu de la présente garantie limitée sera couvert par la garantie limitée en vigueur.

Pneus de secours à usage temporaire : La garantie limitée s'applique également au premier propriétaire du pneu de secours à usage temporaire de marque Continental portant un numéro de série D.O.T. Continental. Un pneu de secours à usage temporaire admissible en vertu de la présente garantie limitée doit avoir été utilisé dans des conditions normales d'utilisation, sur le même véhicule où il était initialement équipé et/ou installé conformément aux recommandations du fabricant du véhicule et afficher les conditions garanties décrites dans la présente garantie limitée. Cette garantie limitée est valide pour une période maximale de 72 mois à compter de la date d'achat, sur présentation du reçu original et de la preuve d'achat indiquant la date d'achat.

Si un pneu de secours à usage temporaire devient inutilisable en raison d'une condition autre que celle énumérée à la section 4 dès les premiers signes d'usure de la bande de roulement (profondeur de 1/32 po ou 0,8 mm), il sera remplacé par un pneu de secours à usage temporaire comparable** neuf de marque Continental. Le montage et l'équilibrage sont inclus gratuitement (à l'exception des commandes en ligne). Le propriétaire paie toutes les taxes applicables. Après l'expiration de cette période de remplacement gratuit de votre pneu de secours à usage temporaire, aucune réclamation de garantie ne sera acceptée.

Après la période de remplacement gratuite :

Le pneu peut encore être admissible à un remplacement au prorata pendant 72 mois à compter de la date d'achat initiale, jusqu'à ce que la bande de roulement soit usée jusqu'aux indicateurs d'usure de la bande de roulement (2/32e de pouce ou 1,6mm de bande de roulement restante). Si un pneu admissible devient inutilisable en raison d'une condition garantie, autre que celle énumérée à la section 4, il sera remplacé en facturant au propriétaire un montant calculé au prorata. Le propriétaire paie toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale, les frais d'expédition, de montage et d'équilibrage). Le prix du pneu de remplacement sera déterminé en multipliant le pourcentage de la bande de roulement utilisable par le prix du détaillant (taxes applicables non incluses) au moment du rajustement. La bande de roulement utilisable usée est la bande de roulement d'origine avec les indicateurs d'usure (profondeur de 2/32 pouce ou 1,6 mm de la bande de roulement restante). Les pneus remplacés en vertu de cette garantie limitée deviennent la propriété de CTC. Vous devrez signer le formulaire de réclamation de garantie limitée CTC et/ou le reçu de remplacement du détaillant.

3. COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE

De nombreux pneus de marque Continental sont également admissibles à la protection supplémentaire suivante dans le cadre du Plan de Confiance Totale. Les pneus utilisés dans les véhicules utilitaires, les véhicules de compétition ou reçus comme équipement d'origine ne sont pas admissibles à une couverture supplémentaire.

Assistance routière en cas de crevaison :

Ce service gratuit de trois (3) ans n'est valide que pour les achats de pneus effectués à compter du 1er février 2015 et est conçu pour aider en cas de crevaison. Limite de trois réclamations admises pour la durée de couverture. Pour être admissible à l'assistance routière en cas de crevaison, les pneus doivent être enregistrés en ligne après la date d'achat. Pour vous inscrire, veuillez suivre les étapes décrites à la page 8 sous « Inscription ».

***Un pneu neuf de marque Continental « comparable » peut appartenir à la même gamme de pneus ou à la même construction de base, mais avec une configuration différente du flanc ou de la bande de roulement. La garantie limitée couvre les pneus de valeur égale ou inférieure. Si le client accepte un pneu à prix plus élevé, il doit payer la différence de prix. Tout pneu remplacé en vertu de la présente garantie limitée sera couvert par la garantie limitée en vigueur*

La couverture pour assistance routière en cas de crevaison offre les services suivants :

- Services avec agent en direct 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Changement de pneu avec la roue de secours correctement gonflée du propriétaire uniquement Une limite de 200 \$ par changement de pneu s'applique. Si le montant de la réparation dépasse la limite de 200 \$, vous devrez payer le surplus au fournisseur de services au moment de la réparation.
- Vous serez informé(e) de tout surplus avant que le service ne soit dépêché. Si vous n'avez pas de roue de secours utilisable ou si le véhicule a deux pneus à plat ou plus et nécessite un remorquage, la distance limite de remorquage est de 250 kms. Le montant maximal de 200 \$ ne s'appliquerait pas à cette limite. Le véhicule sera remorqué jusqu'à la destination de votre choix; si la destination dépasse 250 kms, vous serez facturé(e) pour les kilomètres en plus. Vous serez informé(e) de tous les coûts avant que le service ne soit dépêché.
- Remorquage - Limite de remorquage de 250 kms pour deux pneus à plat ou plus sans roue de secours utilisable (aucune panne mécanique)
- Vous êtes responsable de tout montant supérieur à 200 \$ pour le changement de pneu ou d'une distance supérieure à 250 kms pour le remorquage; ces frais sont payables au fournisseur de services au moment du service.

Chaque fois que vous avez besoin du service d'assistance routière pour crevaison, appelez simplement le numéro sans frais indiqué sur votre carte d'inscription. Vous serez invité(e) à fournir votre numéro de membre du programme et un agent en direct vous aidera en vous posant les questions nécessaires, notamment le numéro d'identification du véhicule, la marque, le modèle, l'emplacement, etc, pour traiter votre demande et vous envoyer un fournisseur de services. Le service ne sera pas assuré sur un véhicule sans surveillance, sauf dans les cas indiqués ci-dessous.

L'assistance routière en cas de crevaison fournit un service pour la plupart des situations d'urgence, sauf dans les cas suivants :

- Le conducteur n'est pas dans le véhicule en panne ou à proximité (à moins que vous ne puissiez ou ne deviez pas rester dans le véhicule ou à proximité pour des raisons de sécurité).
- Le véhicule a été impliqué dans un accident, un vol ou du vandalisme.
- Véhicules récréatifs (VR), véhicules du parc, véhicules hors route, remorques, véhicules d'une capacité de plus d'une tonne ou véhicules utilitaires.
- Le véhicule se trouve dans un garage ou sur des routes où les fournisseurs de services de la province ou du territoire ont des accords exclusifs.
- Le véhicule se trouve sur des routes qui ne sont pas entretenues régulièrement, y compris les propriétés privées.
- L'installation ou le retrait de chaînes à neige, la réparation ou la permutation des pneus sont nécessaires.
- Frais d'entreposage des véhicules, coût des pièces et de l'installation, produits, matériaux, mise en fourrière et main-d'œuvre supplémentaire liés au remorquage.
- Service concernant les véhicules dont l'inspection de sécurité, la plaque d'immatriculation ou l'autocollant d'émission sont expirés, lorsque la loi l'exige.
- Service concernant des véhicules qui ne sont pas en bon état pour être remorqués.
- Service dans des zones peu fréquentées, telles que des terrains vagues, des plages, des champs ouverts ou d'autres endroits qui seraient dangereux pour le service.

Couverture pour interruption de voyage en cas d'urgence :

Ce service gratuit de trois (3) ans n'est valide que pour les achats de pneus effectués le 1er janvier 2022 ou après et aide à rembourser les dépenses admissibles résultant d'une panne mécanique lors d'un trajet en voiture. Limite de 200,00 \$ par jour pour la prestation maximale avec un maximum annuel total de 500,00 \$. Pour être admissible à la couverture pour interruption de voyage en cas d'urgence, les pneus doivent être inscrits en ligne après la date d'achat. Pour vous inscrire, veuillez suivre les étapes décrites à la page 8 sous « Inscription ».

La couverture pour interruption de voyage d'urgence prévoit le remboursement des dépenses admissibles engagées dans les 72 heures suivant la panne mécanique d'un véhicule assuré. « Dépenses admissibles » désigne les dépenses engagées pour les aliments achetés auprès d'un vendeur d'aliments agréé (par exemple, restaurants, épiceries, etc.), le transport auprès d'une entreprise de transport agréée, la location d'une voiture auprès d'une entreprise de location agréée et l'hébergement acheté auprès d'un établissement d'hébergement commercial. « Panne mécanique » désigne l'incapacité du véhicule nécessitant un remorquage en raison de la défaillance de ses fonctions mécaniques non liées à un accident de voiture ou à une collision pendant une période d'au moins 24 heures ou qui vous oblige à passer la nuit avant que les réparations puissent être effectuées et qui se trouve à au moins 80 kms de votre résidence principale.

Si vous avez besoin du service de couverture pour interruption de voyage en cas d'urgence, composez simplement le 1 888 990-6125. Une pré-autorisation sera requise pour tous les coûts de remorquage. Vous serez invité(e) à fournir votre numéro de membre du programme et un agent en direct vous aidera en vous posant les questions nécessaires, notamment le numéro d'identification du véhicule, la marque, le modèle, l'emplacement, etc, pour traiter votre demande et vous envoyer un fournisseur de services. Le service ne sera pas fourni dans un véhicule sans surveillance, sauf dans les cas exceptionnels conformément aux modalités du contrat (www.totalconfidence-plan.com).

Les demandes écrites de remboursement des dépenses admissibles doivent être reçues dans les 60 jours suivant la date d'origine de la panne mécanique. Les demandes doivent être envoyées par (i) courriel à l'adresse claims@roadsideprotect.com ou (ii) par courrier postal à l'adresse Roadside Protect, Inc. PO Box 681459, Schaumburg, IL 60168. Les renseignements suivants doivent y figurer :

- Votre numéro de membre
- Votre prénom et votre nom de famille
- La meilleure façon de vous joindre (téléphone, adresse courriel ou adresse postale)
- Votre adresse postale au complet
- Numéro d'autorisation pour le remorquage
- Facture de réparation payée indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'installation de réparation
- Année, marque, modèle et kilométrage du véhicule en panne
- Date et heure auxquelles le véhicule a été laissé pour réparation et date et heure auxquelles le véhicule était prêt et remis en service
- Nom du conducteur ou du client qui a demandé et payé les réparations du véhicule en panne
- Description de la panne mécanique et des pièces et de la main-d'œuvre nécessaires pour réparer le véhicule
- Reçus des dépenses admissibles engagées pendant la période immédiate de 72 heures suivant la panne du véhicule
- Tout autre document demandé pour vérifier la réclamation

Les dépenses admissibles ne comprennent pas ce qui suit :

- Tous les coûts ou dépenses que vous engagez en raison d'une panne non mécanique, de réparations connexes ou de tout dommage
- Tous les coûts ou dépenses que vous engagez en raison d'une défaillance mécanique de votre véhicule attribuable à la fabrication ou à la défaillance de pièces, les demandes de remboursement de dépenses non admissibles.
- Tous les coûts ou dépenses que vous engagez relativement à la fraude, aux abus, aux actes intentionnels, à la guerre ou aux hostilités de quelque nature que ce soit ou découlant d'activités illégales

- Tous les coûts ou dépenses que vous engagez en raison de modifications apportées au véhicule admissible ou de l'utilisation du véhicule admissible d'une manière qui n'est pas recommandée par le fabricant.
- Tous les coûts ou dépenses que vous engagez en raison de dommages causés par un élément extérieur, y compris, sans s'y limiter, le vol, le vandalisme, les émeutes, les explosions, la foudre, le tremblement de terre, le gel, la rouille ou la corrosion, la tempête de vent, la grêle, l'eau ou l'inondation

Inscription

Pour être admissible à l'assistance routière en cas de crevaison, l'assurance pour interruption de voyage en cas d'urgence, les pneus doivent être inscrits en ligne après la date d'achat. Pour vous inscrire, suivez les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Une fois que vous avez fait l'achat de votre pneu, ayez en main votre reçu d'achat, le numéro d'identification du véhicule (NIV), ainsi que l'année, la marque ou le modèle du véhicule à enregistrer pour remplir le formulaire d'inscription en ligne. Les renseignements ci-dessous devront être fournis pour l'inscription. Une adresse courriel valide est également requise pour compléter votre inscription et recevoir votre carte d'inscription, ainsi que d'autres modalités pertinentes.

Étape 2 : Pour enregistrer vos pneus, rendez-vous sur www.totalconfidence-plan.com, puis remplissez le formulaire d'inscription en ligne. Si vous n'avez pas d'accès à Internet ou d'adresse courriel valide, vous pouvez vous inscrire en téléphonant au 888 990-6125.

Étape 3 : Si l'inscription a été effectuée en ligne, votre carte d'inscription ainsi que les modalités du programme vous seront envoyées par courriel. Si l'inscription a été effectuée par téléphone, votre documentation sera envoyée par la poste.

Une fois que vous aurez reçu la carte d'inscription par courriel, veuillez l'imprimer, ainsi que les modalités du programme, et conservez cette information dans votre boîte à gants. Un numéro gratuit à appeler si vous avez besoin d'aide y figure.

Remarque importante : Tous les fournisseurs de services autorisés sont des entrepreneurs indépendants et non des agents ou des employés de CTC. CTC n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés à votre véhicule résultant de la prestation de service ou pour les articles personnels laissés dans le véhicule. Les réclamations pour des blessures corporelles ou des dommages matériels doivent être adressées directement au fournisseur de services. L'assistance routière en cas de crevaison et l'assurance pour interruption de voyage en cas d'urgence sont fournies par Roadside Protect, Inc. par l'entremise de Signature's Nationwide Auto Club, Inc.

4. ESSAI DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

Tous les pneus pour véhicules de promenade et camionnettes de marque Continental portant le nom Continental et les numéros de série D.O.T. sont couverts par l'essai de 60 jours sur la satisfaction de la clientèle. Si, pour une raison quelconque, à l'exception d'une condition exclue énumérée à la section 4, vous n'êtes pas satisfait(e) de votre nouvel ensemble de quatre pneus dans les 60 jours suivant la date d'achat, ou des les premiers signes d'usure (profondeur de 2/32 po), selon la première éventualité - Vous pouvez remplacer l'un ou l'autre de ces pneus par un nombre correspondant de pneus identiques ou par un autre type de pneus de marque Continental. Le montage et l'équilibrage sont inclus gratuitement (à l'exception des commandes en ligne). Le propriétaire paie toutes les taxes applicables. Si vous souhaitez échanger un autre ensemble de pneus de marque Continental à un coût plus élevé, vous devez payer la différence par rapport au prix d'achat

initial, y compris les frais d'expédition et toutes les taxes applicables. Si vous souhaitez remplacer un autre ensemble de pneus à moindre coût, vous recevrez un remboursement de la différence de coût.

Veuillez consulter le site www.continentaltire.com ou www.continentaltire.ca (Canada) pour en savoir plus sur la période d'essai sur la satisfaction de la clientèle offerte par Continental Tire.

Cette garantie de satisfaction ne s'applique qu'au nouvel ensemble original de quatre (4) pneus pour véhicule de promenade de marque Continental achetés et non aux pneus fournis en vertu de cette garantie.

Comment retourner vos pneus pendant la période d'essai?

Dans le délai autorisé à compter de la date d'achat ou des premiers signes d'usure (profondeur de 2/32 po) de la bande de roulement, vous devez retourner vos pneus chez le détaillant autorisé de pneus de marque Continental où vous avez acheté vos pneus. Vous devez présenter le reçu original et la preuve d'achat. La raison de l'insatisfaction doit être expliquée au détaillant (apparence, roulement, manutention, etc.) et inscrite sur la copie du formulaire de réclamation de garantie limitée de CTC fournie par le détaillant.

Attention aux détaillants agréés : le formulaire doit être validé par le consommateur. La preuve d'achat de remplacement montrant l'achat d'un autre ensemble de pneus Continental doit être joint au formulaire et au document de retour des pneus.

Garantie de kilométrage

Les pneus de marque Continental figurant sur le site Web www.continentaltire.com ou www.continentaltire.ca (Canada) sont garantis contre l'usure jusqu'à concurrence du kilométrage indiqué, même si le kilométrage réel que vous obtenez de vos pneus peut varier en raison des habitudes de conduite et des conditions routières. Sous réserve des dispositions de la section 4 ci-dessous, si l'un des pneus énumérés dans cette section s'use avant la couverture kilométrique indiquée, CTC garantira le pneu au prorata comme indiqué dans les présentes. « Usure » signifie que la bande de roulement du pneu s'est usée uniformément jusqu'aux indicateurs d'usure de la bande de roulement (profondeur de 2/32 de pouce ou 1,6 mm de la bande de roulement restante). Le « prorata » pour cette garantie au kilométrage est mesuré par les lectures du compteur kilométrique au moment de l'achat du pneu*, comme l'indiquent le reçu original du pneu et la preuve d'achat, ainsi que la lecture du compteur kilométrique au moment du remplacement. De plus, vous devez présenter un calendrier de permutation lisible et entièrement rempli, qui se trouve dans la copie du propriétaire d'origine du Plan de Confiance Totale.

- Les pneus qui n'ont pas été permutés au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres ou plus tôt si une usure inégale de la bande de roulement commence à apparaître (se référer au calendrier de permutation dûment rempli) sont exclus de cette couverture.
- Dans le cas des véhicules à configuration décalée ou divisée (des pneus de taille différente sur l'essieu avant et arrière), il n'est pas possible de faire la permutation des pneus entre l'essieu avant et arrière. Sans cette permutation, le kilométrage prévu avant l'usure est nettement inférieur, en particulier sur l'essieu arrière. Par conséquent, la garantie de kilométrage pour les pneus sur l'essieu arrière de ces véhicules sera de 50 % de la garantie de kilométrage standard pour la gamme de produits.
- Les pneus utilisés depuis plus de 72 mois, quel que soit le kilométrage, ne sont pas couverts.

*Au moment de la réclamation, le propriétaire est tenu de présenter les pneus et l'original pelapr-eu-ved'achat indiquant la date d'achat. Si une preuve d'achat satisfaisante n'est pas fournie, la datede-fabrication D.O.T. (numéro d'identification du pneu) sera utilisée

Le propriétaire paie l'expédition, le montage, l'équilibrage et toutes les taxes applicables (y compris la TPS ou TVQ) en vertu de la garantie de kilométrage.

Veillez vous rendre chez votre détaillant Continental Tire autorisé ou visiter le site www.continentaltire.com ou www.continentaltire.ca (Canada) pour en savoir plus sur la garantie de kilométrage offerte par Continental Tire. Les garanties de kilométrage varient selon la gamme de pneus.

Vous recevrez un pneu neuf de marque Continental comparable** et aurez à payer le prix de remplacement basé sur le pourcentage de kilométrage réel reçu par rapport au kilométrage couvert. Le coût de remplacement de votre ou vos pneus sera déterminé en divisant le kilométrage réel livré par le kilométrage justifié et en multipliant le résultat par le prix actuel d'un remplacement équivalent ou comparable.

Exemple de calcul :

Le pneu que vous présentez pour la garantie a une garantie de kilométrage de 90 000 kms. Au moment de l'achat des pneus, le relevé du compteur kilométrique du véhicule affichait 32 186 kms. Au moment où le pneu a été présenté pour la garantie, le relevé du compteur kilométrique du véhicule affichait 104 607 kms. Vous présentez également un calendrier de permutation dûment rempli et à jour de la garantie de kilométrage, et l'usure des pneus intervient uniformément (profondeur de jusqu'à 2/32 de pouce (1,6 mm) par rapport à la bande de roulement restante, conformément aux indicateurs d'usure des bandes de roulement.

Déterminer le kilométrage reçu sur les pneus rajustés :
 $104\ 607\ \text{kms} - 32\ 186\ \text{kms} = 72\ 421\ \text{kms}$

Déterminer le coût de remplacement du pneu au prorata (pourcentage) :
 $72\ 421/90\ 000 \times 100 = 80\ \%$ (arrondi au pourcentage entier le plus près)

Votre coût au prorata pour le pneu de remplacement est déterminé en multipliant le pourcentage du kilométrage reçu (80 %) par le prix d'achat actuel du pneu de remplacement (p. ex. 130,02 \$).

Exemple de calcul : $80\ \% \times 130,02\ \$ = 104,02\ \$$

Le crédit accordé pour le kilométrage non effectué est de $130,02\ \$ - 104,02\ \$ = 26,00\ \$$ à appliquer sur le prochain achat d'un pneu Continental. Vous paierez le coût équivalent au prorata du pneu plus toutes les taxes applicables (y compris la TPS ou TVQ applicable), les frais d'expédition, de montage et d'équilibrage, les frais locaux d'élimination des pneus et toute autre pièce ou tout autre service.

Couverture des risques routiers :

La couverture contre les risques routiers est offerte à titre gracieux et ne constitue pas une garantie que votre pneu ne tombera pas en panne ou ne deviendra pas inutilisable en raison d'un risque routier. Cette couverture contre les risques routiers s'applique à tous les pneus de marque Continental achetés comme pneus de remplacement neufs et constitue une promesse de remplacement dans les conditions précisées ci-dessous.

Lorsqu'un pneu admissible présente un danger routier avec les premiers signes d'usure de la bande de roulement (profondeur de 2/32 pouce ou 1,6 mm) ou dans les 12 premiers mois suivant la date d'achat, selon la première éventualité, le pneu sera remplacé gratuitement par un pneu de marque Continental comparable**. Un risque routier est défini comme

***Un pneu neuf de marque Continental « comparable » peut appartenir à la même gamme de pneus ou à la même construction de base, mais avec une configuration différente du flanc ou de la bande de roulement. La garantie limitée couvre les pneus de valeur égale ou inférieure. Si le client accepte un pneu à prix plus élevé, il doit payer la différence de prix. Tout pneu remplacé en vertu de la présente garantie limitée sera couvert par la garantie limitée en vigueur*

une coupure, un accrochage, une perforation, une trace d'abrasion ou une rupture par impact.

Pour être admissible, vous devez présenter le ou les pneus, l'original de votre reçu et votre preuve d'achat indiquant la date d'achat* ainsi que le présent Plan de Confiance Totale. Le paiement des taxes applicables, des frais de démontage, d'expédition, de montage et d'équilibrage établis dans le cadre de cette assurance sont à votre charge ainsi que frais d'élimination des pneus dans votre localité et de toute pièce ou tout service, quel que soit le kilométrage ou le nombre de mois de service. Il s'agit notamment des frais de permutation des pneus, du réglage de la géométrie, du remorquage, du service routier et des tiges de valve.

5. CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LE PLAN DE CONFIANCE TOTALE

- CTC ne garantit pas la réparation d'un pneu.
- **Risque routier** : Toute condition de danger routier après les premiers signes d'usure (profondeur de 2/32 pouce ou 1,6 mm) de la bande de roulement ou 12 mois d'utilisation, selon la première éventualité.
- **Vibration de roulement** : Toute condition de roulement/vibration après les premiers signes d'usure (profondeur de 2/32 pouce ou 1,6 mm) de la bande de roulement ou 12 mois d'utilisation, selon la première éventualité.
- **Fonctionnement ou entretien inadéquat** : Il comprend, sans s'y limiter, les effets causés par les facteurs suivants :
 - I. Gonflage inapproprié des pneus et/ou mauvaises pratiques de chargement et de vitesse. Ces pratiques peuvent entraîner des températures de fonctionnement excessives et des contraintes qui dépassent les capacités du pneu.
 - II. Permutation inadéquate ou insuffisante des pneus : Tout pneu présentant une usure prématurée ou irrégulière causée par le non-respect du modèle de permutation des pneus recommandé et/ou des intervalles de kilométrage recommandés définis par le présent Plan de Confiance Totale.
 - III. L'usure due à un mauvais alignement du véhicule comprend, sans s'y limiter, l'usure inégale, irrégulière ou l'usure par points, par échancrement ou par des plis.
 - IV. Dommages dus aux facteurs suivants :
 - Irrégularités de la jante ou dommages à la jante
 - Chaînes à neige
 - Problèmes mécaniques du véhicule, y compris les problèmes liés aux freins et à l'alignement des roues du véhicule.
 - Exposition à des températures extrêmes
 - Conduite négligente et abusive, comme le patinage excessif des pneus ou les courses
 - Stockage inadéquat des pneus
 - Accident automobile
 - Corrosion chimique ou incendie
 - Utilisation contraire aux recommandations du fabricant de pneus du véhicule
 - Taille et/ou installation inadéquate des crampons
- **Montage ou démontage inadéquat**
- **Modification** : par exemple, marquage blanc sur un pneu à flancs noirs, la régénération de la bande de roulement, la pose ou la pose d'un pneu, ou l'ajout de matériaux d'étanchéité au pneu, sans s'y limiter.

**Au moment de la réclamation, le propriétaire est tenu de présenter les pneus et l'original preuve d'achat indiquant la date d'achat. Si une preuve d'achat satisfaisante n'est pas fournie, la date de fabrication D.O.T. (numéro d'identification du pneu) sera utilisée*

- **Vérification et fissures dues aux intempéries** : Non couvert après 48 mois à compter de la date d'achat.
 - Les pneus utilisés dans les véhicules utilitaires, les courses ou les pneus reçus comme équipement d'origine ne sont pas admissibles à une couverture supplémentaire
- Non-respect des précautions de sécurité et d'entretien énoncées sur le site Web de CTC www.continentaltire.ca.

À L' ATTENTION DES DÉTAILLANTS AUTORISÉS :

CTC SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE LA DÉCISION FINALE D'INSPECTION SUR L'ÉTAT DE TOUS LES PNEUS RETOURNÉS EN VERTU DE LA SECTION 5. LE PRÉSENT PLAN DE CONFIANCE TOTALE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, ET CTC REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS OU CERTAINES PROVINCES CANADIENNES NE PERMETTENT PAS DE LIMITATION SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DE SORTE QUE LES DISPOSITIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, CTC DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUS LES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCESSOIRES. LES RECOURS ÉNONCÉS DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE SONT LES SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET/OU PROVINCES CANADIENNES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. CETTE GARANTIE LIMITÉE VOUS DONNE DES DROITS JURIDIQUES PRÉCIS, ET VOUS POUVEZ AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT AMÉRICAIN À L'AUTRE OU D'UNE PROVINCE CANADIENNE À L'AUTRE.

IL S'AGIT DE LA SEULE GARANTIE EXPRESSE OFFERTE PAR CTC. AUCUN EMPLOYÉ, REVENDEUR OU DÉTAILLANT DE CTC N'A LE POUVOIR DE FOURNIR UNE GARANTIE, UNE DÉCLARATION, UNE PROMESSE OU UNE ENTENTE AU NOM DE CTC, SAUF SI CELA EST EXPRESSÉMENT ÉCRIT DANS CE PLAN DE CONFIANCE TOTALE. CONFORMÉMENT À LA LOI FÉDÉRALE AMÉRICAINNE, LE PRÉSENT PLAN DE CONFIANCE TOTALE A ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME UNE « GARANTIE LIMITÉE ». CTC N'A PAS L'INTENTION DE DÉCLARER, DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLAN DE CONFIANCE TOTALE, QUE DES DÉFAILLANCES DE PNEUS PEUVENT OU NE PEUVENT PAS SE PRODUIRE.

6. OBLIGATIONS DE CTC

Le remplacement des pneus admissibles sera effectué par le détaillant de pneus de marque Continental agréé où vous avez acheté vos pneus ou par un autre détaillant de pneus ou de véhicules agréé. CTC remplacera le pneu conformément aux conditions du présent Plan de Confiance Totale.

7. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour présenter une réclamation admissible dans le cadre du présent Plan de Confiance Totale, le propriétaire doit présenter une réclamation,

**Au moment de la réclamation, le propriétaire est tenu de présenter les pneus et l'original preuve d'achat indiquant la date d'achat. Si une preuve d'achat satisfaisante n'est pas fournie, la date de fabrication D.O.T. (numéro d'identification du pneu) sera utilisée*

conformément aux instructions aux présentes, avec le pneu à un détaillant de pneus de marque Continental autorisé. Pour en savoir plus sur le détaillant de pneus de marque Continental autorisé le plus près, consultez, l'adresse Internet de la marque Continental ou composez le ou les numéros de téléphone sans frais indiqués au verso du présent Plan de Confiance Totale. Le propriétaire doit présenter l'original du reçu et une preuve d'achat du pneu* indiquant la date d'achat. Le propriétaire doit signer le formulaire de réclamation de garantie limitée CTC ou le reçu de remplacement du détaillant. Le propriétaire est responsable du paiement de toutes les taxes applicables facturées par le détaillant agréé pour le service et est également responsable du paiement des frais d'expédition, d'élimination des pneus en vigueur dans la localité et toute pièce ou tout service, peu importe le kilométrage ou les mois de service. Cela inclut le paiement des frais de permutation des pneus, de la géométrie, du remorquage, de l'entretien routier, des tiges de valve et de la réparation des pneus. Le propriétaire est responsable du maintien de la pression d'air des pneus et de l'entretien approprié des pneus. En vertu de la partie de la garantie de kilométrage du présent Plan de Confiance Totale (voir la section 3), le propriétaire doit présenter une réclamation avec le calendrier de permutation original et à jour de la garantie de kilométrage. Le propriétaire doit effectuer la permutation des pneus au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000) ou plus tôt en cas d'apparition d'une usure inégale de la bande de roulement.

8. ENREGISTREMENT DES PNEUS

(pour l'enregistrement DOT uniquement). Veuillez vous reporter à la page 8 pour consulter les instructions d'enregistrement de notre assistance routière en cas de crevaison et de notre assurance pour interruption de voyage en cas d'urgence.

L'enregistrement des pneus de marque Continental constitue une importante précaution de sécurité. L'enregistrement permettra à CTC d'informer le propriétaire en cas de programme de retour de produit. Le détaillant de pneus de marque Continental agréé par le propriétaire fournira une carte d'immatriculation de marque Continental avec le numéro d'identification de pneu enregistré D.O.T. enregistré, ainsi que le nom et l'adresse du détaillant de pneus de marque Continental autorisé. Le propriétaire doit inscrire son nom et son adresse, apposer un timbre sur la carte affranchie et envoyer la carte d'enregistrement de pneus de la marque Continental par la poste. L'enregistrement des pneus peut également être effectué en ligne à www.continentaltire.com (États-Unis) et www.continentaltire.ca (Canada).

PROPRIÉTAIRES DE PNEUS ROULAGE À PLAT AUTOPORTANTS :

Même un spécialiste qualifié peut ne pas être en mesure de déceler les dommages structurels internes d'un pneu roulage à plat autoportant résultant d'une conduite dans des conditions de sous-gonflage ou de pression de gonflage nulle. De tels dommages peuvent ne pas être visibles sur la surface de la doublure intérieure ou du flanc, ce qui rend impossible la tâche de déterminer si le pneu peut être réparé ou réutilisé. CTC ne recommande pas la réparation ou la réutilisation des pneus roulage à plat autoportants Continental. Vous pouvez visiter www.continentaltire.com, puis sélectionner la FAQ du Service à la clientèle pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les des pneus roulage à plat autoportants.

PROPRIÉTAIRES DE PNEUS CONTISEAL^{MC}

La différence entre les pneus ContiSeal^{MC} et les autres pneus réside dans la couche collante et visqueuse d'un épaulement à l'autre le long de la doublure intérieure. Cette couche fait partie intégrante des pneus ContiSeal^{MC}. Ils ne sont pas conçus ni destinés à assurer la fonction de réparation permanente de crevaison.

Si un objet d'un diamètre allant jusqu'à 5 mm (3/16 po) pénètre dans la bande de roulement d'un pneu ContiSeal^{MC}, cette couche collante et visqueuse est conçue pour entourer et se coller à l'objet perforant et

empêcher ainsi la perte d'air du pneu en assurant une étanchéité quasi instantanée. Si l'objet perforant se détache du pneu, le matériau est conçu pour sceller la plupart des trous faits par des objets jusqu'à 5 mm (3/16 po) de diamètre. Bien que les pneus ContiSeal^{MC} réduisent considérablement l'incidence des crevaisons, ils ne doivent être conduits s'ils sont sous-gonflés ou en cas de crevaison. Dans tous les autres cas, les pneus ContiSeal^{MC} fonctionnent exactement comme les autres pneus.

Comme pour tous les pneus, inspectez régulièrement les pneus ContiSeal^{MC} pour déceler tout signe de coupures, de perforations et de perte de pression de gonflage. Au minimum, les pneus ContiSeal^{MC} doivent être inspectés une ou deux fois par mois et toujours avant un long voyage. Les perforations ou les dommages qui ne sont pas traités rapidement peuvent entraîner une perte de pression de gonflage et/ou endommager le pneu. Les pneus ContiSeal^{MC} présentant des coupures et des perforations doivent être inspectés par un spécialiste des pneus qualifié dès que possible. Le spécialiste des pneus qualifié doit inspecter soigneusement le pneu et, conformément aux normes de l'industrie, déterminer si une réparation permanente peut être effectuée ou si le pneu doit être retiré du service et mis au rebut. Une réparation permanente nécessitera le retrait du pneu de la jante et la réparation par un tiers via une méthode de réparation appropriée.

PROPRIÉTAIRES DE PNEUS CONTISILENT^{MC} :

Les pneus ContiSilent^{MC} sont conçus pour réduire le bruit généré pendant la conduite. Les pneus ContiSilent^{MC} sont doublés d'une pièce en mousse réduisant le bruit. Ils ne sont pas conçus ni destinés à assurer la fonction de réparation de crevaison.

Utilisation des pneus ContiSilent^{MC}

En ce qui concerne des aspects tels que le montage, le démontage, le gonflage et l'équilibrage, les pneus ContiSilent^{MC} ne sont pas différents des autres pneus. Comme pour tous les pneus, inspectez régulièrement les pneus ContiSilent^{MC} pour déceler tout signe de coupures, de perforations et de perte de pression de gonflage. Au minimum, les pneus ContiSilent^{MC} doivent être inspectés une ou deux fois par mois et toujours avant un long voyage. Les perforations ou les dommages qui ne sont pas traités rapidement peuvent entraîner une perte de pression de gonflage et/ou endommager le pneu. Les pneus ContiSilent^{MC} présentant des coupures ou des perforations doivent être inspectés par un spécialiste des pneus qualifié dès que possible. Le spécialiste des pneus qualifié doit inspecter soigneusement le pneu et, conformément aux normes de l'industrie, déterminer si une réparation permanente peut être effectuée ou si le pneu doit être retiré du service et mis au rebut. Une réparation permanente nécessitera le retrait du pneu de la jante et l'application d'une méthode de réparation spécifiquement approuvée pour les pneus ContiSilent^{MC}.

Les pneus ContiSilent^{MC} sont identifiés par un symbole sur le flanc du pneu. Les pneus ContiSilent^{MC} et les pneus d'autres marques peuvent être combinés sur le même véhicule. Pour lire les avertissements de sécurité et les informations sur l'entretien, veuillez consulter le site www.continentaltire.com, ou au Canada, www.continentaltire.ca, dans la section FAQ du service clientèle.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU DES RENSEIGNEMENTS POUR LE FOURNISSEUR DE PNEUS

Continental autorisé le plus proche, consultez les sites Web ou les numéros sans frais des relations avec les consommateurs.

Continental Tire Canada, Inc
Numéro sans frais : 1 855 453-1962
Site Web : www.continentaltire.ca

(Vendu par)

**Pour les dossiers des clients seulement - ne doit pas être
utilisé comme formulaire de garantie**

Veuillez écrire lisiblement

Nom du détaillant		
Adresse		
Ville	État/prov.	Code Zip/postal

Nom du client		
Adresse		
Ville	État/prov.	Code Zip/postal

PSI	PSI
AVANT	ARRIÈRE
Pression du pneu selon la plaque-étiquette du véhicule	

Qté
Dimension
Conception
Date
N° facture du détaillant
Vendeur

Modèle et année du véhicule

HORAIRE DE PERMUTATION DE LA GARANTIE DE KILOMÉTRAGE – VALIDE SEULEMENT AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA
Horaire de permutation - doit être maintenue et mise à jour pour être admissible à la garantie

Permutation Miles/KM	Date	Lecture de l'odomètre	Permutation Miles/KM	Date	Lecture de l'odomètre

--	--	--	--	--

-

--	--	--	--	--

=

--	--	--	--	--

Odomètre à l'usure

Moins odomètre à la pose

Égale nombre de km
parcoursus reçu

SECTION RELATIVE À L'INFORMATION SUR LA COUVERTURE DES RISQUES ROUTIERS

Coordonnées du consommateur

Numéro de facture de vente originale _____

Nom (caractères d'imprimerie)

Prénom _____ Initiales ____ Nom de famille _____

Adresse civique _____

Ville _____ État/
Prov. _____ Code Zip/
Code postal _____

Courriel _____

Renseignements sur le véhicule

Marque _____ Modèle _____ Année _____

Information sur le pneu

Date d'achat _____

Dimensions _____

Modèle _____

N° série _____

N° série _____

N° série _____

N° série _____

Renseignements sur le détaillant

Nom _____

Adresse civique _____

Ville _____ État/
Prov. _____ Code Zip/
Code postal _____

Détaillant : la section relative à l'information qui a été remplie à l'origine (ou une copie) doit être jointe au formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de l'entreprise lors de la soumission d'une demande de remboursement.

TOTAL CONFIDENCE PLAN



Continental Tire Canada, Inc

1 Robert Speck Parkway, Suite No. 900

Mississauga, Ontario, L4Z 3M3

Relations avec les consommateurs : 1 855 453-1962

www.continentaltire.ca

L'assistance routière en cas de crevaison fournit un service pour la plupart des situations d'urgence, mais n'inclut pas le service dans les cas suivants : le conducteur n'est pas dans le véhicule en panne ou à proximité (à moins que vous ne puissiez ou ne deviez pas rester dans le véhicule ou à proximité pour des raisons de sécurité); le véhicule a été impliqué dans un accident, un vol ou du vandalisme; véhicules récréatifs (VR), véhicules du parc, véhicules hors route, remorques, véhicules d'une capacité de plus d'une tonne ou véhicules utilitaires; le véhicule se trouve dans un garage ou sur des routes où les fournisseurs de services de la province ou du territoire ont des accords exclusifs; le véhicule se trouve sur des routes qui ne sont pas entretenues régulièrement, y compris les propriétés privées; l'installation ou le retrait de chaînes à neige, la réparation ou la permutation des pneus sont nécessaires. Sont également exclus : frais d'entreposage des véhicules, coût des pièces et de l'installation, produits, matériaux, mise en fourrière et main-d'œuvre supplémentaire liés au remorquage; service concernant les véhicules dont l'inspection de sécurité, la plaque d'immatriculation ou l'autocollant d'émission sont expirés, lorsque la loi l'exige; service concernant des véhicules qui ne sont pas en bon état pour être remorqués; service dans des zones peu fréquentées, telles que des terrains vagues, des plages, des champs ouverts ou d'autres endroits qui seraient dangereux pour le service.

Avis juridique

Les marques, slogans et logos figurant dans le présent document sont la propriété de Continental Tire Canada, Inc. et/ou de ses sociétés affiliées.

© Continental Tire Canada, Inc. 2022. Tous droits réservés.

